

# Le collectif Refus-Linky d'Avernes

Avernes, le 26 novembre 2018

Monsieur Alain Richard  
Sénateur du Val-d'Oise  
Vice-président de l'union des maires du Val-d'Oise

**Objet :** Votre réponse du 18 octobre dernier  
LINKY, collectif d'Avernes.

Monsieur le Sénateur,

Si nous vous remercions bien sûr pour la célérité de votre réponse et le temps que vous avez bien voulu consacrer à nous présenter votre argumentaire, nous sommes en revanche très déçus par son contenu.

En effet, au-delà du fait que nous dénonçons le dispositif LINKY pour des raisons sanitaires et de sécurité, et parce ce que le compteur communicant est intrusif et n'est en rien écologique – car en réalité l'instrument d'une vaste opération économique et financière, dont le contribuable sera tôt ou tard la victime – **nous avons posé des questions et formulé des demandes précises et concrètes auxquelles vous n'avez pas du tout répondu.**

Nous constatons en outre avec regret que votre position est absolument conforme à la communication d'Enedis (avec ses mêmes informations inexactes, dont certaines ont pourtant été démenties par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail [ANSES] depuis plus d'un an déjà); et nous apprenons que vous avez largement promu le dispositif en tant qu'élu local, avant même son déploiement sur notre territoire.

Dès lors, il est clair que nous ne pouvions obtenir votre soutien.

Vous nous dites, comme pour clore le débat, que le déploiement a fait l'objet d'un vote au parlement... Cela n'est pas si simple, vous le savez. Les lois se font et se défont, fort heureusement; elles peuvent aussi s'interpréter, devoir être clarifiées, complétées, amendées, voire même abrogées.

Nous attendons au surplus toujours le texte qui nous oblige à titre personnel et sous peine de sanction à accepter un compteur communicant. Car il serait souhaitable que le législateur prenne clairement ses responsabilités dans cette affaire, plutôt que de laisser les Français confrontés aux procédés et aux pressions d'Enedis, parce qu'il n'a pas été assez clair et qu'il a laissé une société privée en situation de monopole, toute puissante et seule à la manœuvre.

En tout état de cause, les députés et les sénateurs se sont-ils réellement informés au-delà de ce qu'a pu communiquer la société Enedis, avant de valider le déploiement?

Les élus du Parlement et ceux présents dans les instances locales ont-ils eu du moins un regard critique, au-delà de toute pression économique et politique, sur ce qui leur était proposé et sur ses conséquences? Ont-ils également écouté les détracteurs du dispositif?

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

Nous avons pu constater que la société Enedis était depuis plusieurs années déjà très active tant au sein du Parlement qu'au niveau départemental dans la promotion de son dispositif auprès des élus ; et notamment au sein de l'union des maires, dont vous êtes le deuxième vice-président, puisqu'elle a été invitée toutes ces dernières années à l'université des maires du Val-d'Oise.

Mais qu'en a-t-il été des consommateurs-usagers ?

Les élus, une fois renseignés sur le projet de déploiement, ont-ils informé et consulté la population sur le principe et les modalités du système LINKY ?

Il nous semble pourtant évident que les questions cruciales de l'écologie et de l'énergie ne doivent pas être exclusivement appréhendées et considérées dans les alcôves du Palais Bourbon et du Luxembourg, ni même au sein des instances locales. Un mandat électoral de quelques années ne peut en effet constituer un blanc-seing pour traiter de questions qui engagent pour le très long terme, dès lors que la population n'a pas été informée et consultée. Or le déploiement du dispositif Linky n'a rien d'anodin et participe d'un choix de société auquel nous aurions voulu prendre part et avoir notre mot à dire. Nous le voulons encore. Il y a là un enjeu démocratique fondamental.

Enfin, les élus ont-ils voté pour que le compteur communicant LINKY soit mis en place dans les conditions et avec les dysfonctionnements que nous connaissons aujourd'hui sur le terrain ?

**Aujourd'hui, contrairement à ce que vous semblez considérer, « le sujet fait encore débat, et [...] l'on doit donc pouvoir continuer à en discuter, y compris au sein de la Représentation nationale »<sup>1</sup>.**

C'est ce qu'a déclaré en tout cas le président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, Roland Lescure, en introduction à la table ronde organisée en février dernier par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), sur les enjeux des compteurs communicants, alors que 8 millions de compteurs Linky étaient alors déjà installés sur le territoire !

À cette occasion, des acteurs de tous bords ont été auditionnés, dont Gaëlle Vigouroux, conseillère régionale de Bretagne et membre du collectif *Stop Linky* de Châteaulin-Porza.

Aujourd'hui encore et très régulièrement, des députés et des sénateurs se font le relais des Français et interpellent le gouvernement sur les aspects sanitaires, écologiques et de sécurité, sur les conséquences à tirer du rapport de la Cour des comptes, et sur les conditions anormales de déploiement.

C'est donc que certains de vos pairs sont encore très préoccupés par la situation et considèrent qu'ils ne peuvent se dessaisir du dossier.

Il y a quelques jours encore, soit le 15 novembre dernier, l'un de vos collègues du Sénat posait au gouvernement la question suivante :

**« Dans son rapport annuel publié le 7 février 2018, la Cour des comptes a dressé un bilan très critique de l'installation de ces compteurs.**

**Alors qu'ils étaient censés être avantageux pour les consommateurs avec une meilleure maîtrise des factures, il s'avère qu'au final leur surcoût sera important pour les usagers. Ainsi, il est estimé que 37 % des usagers consomment au-delà de leur puissance d'abonnement. Or, les compteurs actuels supportent ces dépassements ponctuels sans disjoncter, ce qui n'est pas toujours le cas des compteurs Linky. De nombreux usagers pourraient avoir à souscrire à une puissance plus élevée, donc à un abonnement plus cher.**

**En revanche, cette installation sur l'ensemble du territoire national sera très profitable pour le gestionnaire Enedis, avec un bonus de 500 millions d'euros.**

**Ceci pose donc des problèmes éthiques, auxquels s'ajoutent de probables risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques qui sont émises. De même, le manque de garanties pour la protection des données personnelles fournies par les compteurs est régulièrement dénoncé par les associations de consommateurs.**

---

<sup>1</sup> M. Roland Lescure, député, président de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, page 8 du rapport n° 306 (2017-2018) sur les enjeux de compteurs communicants de M. Cédric VILLANI, député, Mme Célia DE LAVERGNE, député et M. Gérard LONGUET, sénateur, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), déposé le 15 février 2018.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

Enfin, il semblerait que les démarches commerciales pour la pose de ces compteurs soient particulièrement insistantes, ne respectant pas le choix des consommateurs, alors que le caractère obligatoire de l'installation de Linky n'est pas spécifié dans la loi. Le relevé des anciens compteurs pourrait ainsi devenir payant.

Il lui demande que la liberté de pouvoir refuser l'installation du nouveau compteur n'entraîne la hausse ni du coût de l'abonnement ni du relevé des compteurs. L'ANSES réclame des analyses et mesures complémentaires et avoue qu'elle n'a pas tous les éléments.<sup>2</sup>»

Depuis la rentrée parlementaire, plus d'une dizaine de questions écrites ont été posées par les députés de l'Assemblée au gouvernement, au sujet des dysfonctionnements observés sur le terrain.

Aussi, ne nous apparaît-il pas incongru de vous interpellier afin que vous examiniez avec attention la situation telle qu'elle se présente concrètement sur le terrain — et plus encore peut-être parce que vous avez soutenu le dispositif.

**Or à notre questionnement concernant le manque de transparence et finalement le mépris avec lequel Enedis et les collectivités locales traitent la population, et s'agissant des dérives que nous vous avons signalées, vous n'avez absolument pas répondu.**

Pourtant, M. Lassus, directeur du programme LINKY a déclaré, à deux reprises au moins devant les parlementaires, qu'Enedis s'employait à travailler de concert avec les élus **six mois avant le déploiement** sur «les moyens et les manières de faire pour que cette information puisse être diffusée au plus près de la population<sup>3</sup>.»

C'est un mensonge, ou l'information aura été jugée inutile par nos élus et Enedis. On ne sait ce qui est le pire... Nous n'avons été informés de rien en tout état de cause. Bien au contraire, nous avons le sentiment que l'on a cherché, tant du côté des collectivités locales que d'Enedis, à nous mettre devant le fait accompli, et dans certaines situations même, à le mettre en place à notre insu.

Aujourd'hui encore, nous n'obtenons pas les réponses à nos questions.

Nous le répétons, il nous semble que la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, dite loi «Abeille (votée elle aussi par le Parlement), qui a instauré une procédure de consultation et de concertation préalable et locale avant l'installation d'antennes-relais, trouve à s'appliquer, eu égard à l'installation des concentrateurs, dont personne ne sait rien encore, pas même l'ANSES, sauf qu'ils généreront des ondes à la fois liées au CPL et à la téléphonie mobile.

**Or à ce jour, Enedis et les autorités locales ont refusé de nous dire où les concentrateurs étaient positionnés, s'ils ont été activés et combien de compteurs communicants allaient y être connectés, alors que nous pensons qu'ils sont situés tout près de l'école et des habitations<sup>4</sup>.**

S'agissant de votre réponse et malgré tout le respect que nous devons à votre mandat de parlementaire, comment ne pas considérer ce déni qui transpire dans tout votre courrier et vos non-réponses, comme une forme de nonchalance, voire de mépris, à l'égard des citoyens val-d'oisien qui vous ont interpellé ?

Car si vous nous mettez en garde contre les risques encourus en cas de refus du dispositif Linky, vous ne répondez pas au sujet de la responsabilité d'Enedis qui remplace les compteurs sans prévenir, sans respecter les normes sanitaires en vigueur (NFC 14-100 et 15-100), et sans vérifier la compatibilité des installations électriques avec le Linky; ni au sujet de la responsabilité des collectivités locales chargées de surveiller les opérations, conformément à la loi Nome du 7 décembre 2010, à l'article L. 2224-31 du Code général des

---

<sup>2</sup> Question écrite n° 07687 de M. Fabien Gay, sénateur de Seine-Saint-Denis, publiée dans le JO Sénat du 15/11/2018 — page 5783.

<sup>3</sup> Pages 37 et 116 du rapport déjà cité de l'OPECST.

<sup>4</sup> Voir notamment l'article 7 de la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques qui stipule que toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique doit faire l'objet d'une information préalable du conseil d'école.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

collectivités territoriales et au cahier des charges annexé au contrat de concession établi entre le SMDEGTVO et ERDF devenu ENEDIS.

Vous balayez d'un revers de la main l'éventualité de dommages ou dysfonctionnements causés à la suite de l'installation des compteurs, alors qu'ils existent bel et bien, que des cas ont été déjà recensés dans notre village depuis cet été, et que le dispositif complet avec les concentrateurs n'a peut-être même pas encore été enclenché.

Quel mot de consolation offrirez-vous à celui ou celle qui vous interpellera, lorsque l'unique bien, pour lequel il ou elle a travaillé toute sa vie, et qui lui sert d'abri, aura brûlé ou sera endommagé ?

C'est pourquoi, au-delà de cette absence d'information, de consultation et de communication que nous dénonçons, les problématiques soulevées par ce compteur communicant muni d'un système CPL et de téléphonie mobile de type GPRS étant si nombreuses et les enjeux si importants, nous ne pouvions laisser votre lettre sans réponse.

**Nous tenons donc à corriger absolument les erreurs et les contre-vérités que nous avons relevées dans votre argumentaire.**

**Vous indiquez tout d'abord :**

*« Il est cohérent de soutenir le déploiement de ce compteur si l'on veut atteindre les objectifs d'efficacité énergétique retenus par la France, et qui sont aussi des engagements internationaux pour le climat. C'est aussi un moyen, modeste, mais réel, de réduction de dépenses énergétiques pour les familles. »*

**À cela nous répondons :**

Si le moyen est modeste, pourquoi une telle dépense et un tel gâchis avec la mise au rebut des anciens compteurs qui assuraient leurs fonctions, et les augmentations tarifaires qui en découleront certainement ?

Vous ne pouvez ignorer que, dans son rapport annuel de février dernier, la Cour des comptes a pointé du doigt les bénéficiaires disproportionnés de la société et de ses sous-traitants au regard de l'intérêt de l'utilisateur, qu'elle a jugé inexistant, et a conclu :

**« L'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie ».**

En 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'ADEME indiquait déjà : « Linky, tout seul, ne fait pas faire des économies d'énergies ».

En 2016, les industriels européens estimaient de leur côté que la transition européenne vers un réseau électrique performant pouvait parfaitement se passer de compteurs intelligents en employant d'autres moyens plus efficaces<sup>5</sup>.

Il existe en effet et depuis longtemps bien d'autres moyens pour faire des économies d'énergie et lutter contre le réchauffement climatique, alors que le gouvernement vient de supprimer le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) concernant le changement des fenêtres.

Nous ne pouvons croire que la politique écologique de la France se résume au seul déploiement des compteurs LINKY, eu égard aux enjeux et aux engagements que vous évoquez.

Nous savons par ailleurs qu'Enedis, en situation de quasi-monopole et filiale d'EDF, soutient financièrement sa maison-mère, qui, elle, est soumise à concurrence et en grande difficulté. L'enjeu est avant tout économique. Il est certes de taille et nous concerne tous, mais on ne peut pas nous dire qu'il est écologique. Nous,

---

<sup>5</sup> Convention annuelle de l'association européenne de l'électricité — Eurelectric — organisée à Vilnius en juin 2016

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

citoyens-usagers, ne devons pas être les otages et les victimes des erreurs stratégiques qui ont été faites ces dernières décennies par nos politiques et les dirigeants d'EDF.

**Vous nous dites encore :**

*« La décision d'installer ce compteur chez les abonnés résulte de la loi adoptée le 10 février 2000, devenue l'article L. 341-4 du Code de l'Énergie, complétée par l'article R. 341-4 issu du décret du 31 août 2010. Elle fixe l'obligation aux gestionnaires de réseaux de retenir un compteur répondant à ces fonctionnalités. Les termes du code sont les suivants : « en vue d'une meilleure utilisation des réseaux publics d'électricité, les gestionnaires de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de comptage permettant aux utilisateurs d'accéder aux données relatives à leur production ou leur consommation. »*

**Notre réponse :**

1. Les outils de comptage existaient déjà avant le Linky avec les anciens compteurs.
2. Vous omettez de dire que cette même loi précise que **la mise à disposition aux fournisseurs des nouvelles données de comptage de consommation ne peut se faire sans l'accord du consommateur (article L. 337-3-1 du Code de l'énergie)**. Ainsi, si l'usager ne souhaite pas communiquer ses données personnelles, il perd les avantages supposés liés au compteur communicant et le dispositif toute sa raison d'être, telle qu'annoncée.
3. En réalité, on sait déjà que l'objectif que vous mettez en avant ne sera pas atteint... Car **le Linky ne permet pas à l'usager de contrôler sa consommation de façon permanente et immédiate, contrairement à ce que vous indiquez** — encore moins pour tous ceux qui ont un compteur à l'extérieur — ce qui le rend totalement inefficace alors qu'il est très onéreux. **Il ne permet aucune lecture directe autre que l'index de consommation ainsi que la puissance apparente et maximale**. Des factures papier plus détaillées — et non prévues — seraient nécessaires pour que les consommateurs accèdent à une connaissance plus fine de leurs données. Enedis propose bien un portail Internet, mais l'information en euros n'y figure pas.
4. Pour preuve, depuis le début du déploiement, **1,5 % à « 2 % [seulement !] d'usagers équipés de Linky ont ouvert un espace client sur le site d'Enedis, pour suivre leur consommation. À peine un tiers de ces derniers ont autorisé l'enregistrement et la collecte de leur courbe de charge. Pour Gazpar, le résultat n'est guère meilleur, avec 2,2 % des consommateurs ayant ouvert un espace e-conso sur le site de GRDF<sup>6</sup>. »**

**Vous indiquez également :**

*« C'est donc une erreur d'affirmer qu'une commune peut décider d'empêcher l'installation de ce compteur chez ses administrés. Les communes ont la mission d'assurer la distribution d'électricité, qu'elles confient quasiment toutes par contrat à une société spécialisée, en l'occurrence ERDF (devenue ENEDIS); c'est le cas d'Avernes qui, associée aux autres communes val-d'oiseiennes dans le syndicat départemental d'Électricité (SMDEGTVO), a conclu un contrat de concession avec Enedis qui gère le réseau en leur nom et sous leur contrôle. »*

**Notre réponse :**

Il nous semble au contraire que la commune se doit d'empêcher l'installation de ce compteur, dès lors que les conditions de mise en œuvre sont non conformes et dangereuses pour les habitations et les personnes. Et il semblerait que nous ne soyons pas les seuls à le penser, puisque 830 communes ont courageusement pris et « repris » des arrêtés, malgré les recours du préfet et les annulations d'arrêtés des tribunaux de première instance. Il est vrai que les arguments à développer à l'encontre de ce dispositif sont si nombreux qu'il faudra en effet du temps pour établir une vraie jurisprudence.

Vous indiquez en outre à juste titre qu'Enedis gère le réseau au **nom et sous le contrôle des communes regroupées au sein du SMDEGTVO**. C'est donc que les communes et le SMDEGTVO sont en droit de vérifier les

---

<sup>6</sup> Page 72 du rapport n° 306 (2017-2018) de M. Cédric VILLANI, député, Mme Célia DE LAVERGNE, député et M. Gérard LONGUET, sénateur, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, déposé le 15 février 2018 sur les enjeux de compteurs communicants.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

conditions de déploiement et qu'ils pourraient être considérés comme responsables des dysfonctionnements et dommages constatés, s'ils n'ont pas exercé leur mission de contrôle.

Or en février 2012, le commissaire de la cour régionale des comptes d'Île-de-France a constaté que le contrôle n'était pas opérant et a indiqué :

*« Le syndicat n'a pas désigné d'agent assermenté, en contradiction avec les dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT précité.*

*Il n'y a pas de contrôle externe de la concession. Ainsi, il n'a pas été fait appel à des consultants extérieurs pour auditer la concession.*

*Les dispositions du paragraphe D de l'article 32 du cahier des charges précité n'ont jamais trouvé à s'appliquer à ce jour<sup>7</sup>. »*

Nous voudrions donc savoir si le syndicat et les communes qui le composent remplissent désormais leur rôle de contrôle dans le cadre du déploiement des compteurs LINKY, alors qu'elles nous indiquent sans cesse qu'elles ont été dessaisies du dossier par ERDF devenue Enedis, du fait du contrat de concession, qu'elles prétendent ne rien savoir, et qu'elles sont sourdes à nos demandes.

**Vous indiquez aussi :**

*Après réunion des informations nécessaires, il est assez aisé de pouvoir en outre affirmer que le risque incendie ne sera pas différent avec ce compteur de ce qu'il est, c'est-à-dire très faible, avec les compteurs d'ancienne génération déjà en service chez les particuliers. Au contraire, l'intervention du technicien agréé pour le remplacement de compteur sera l'occasion de vérifier que ce branchement est bien conforme à la sécurité.*

**Notre réponse :**

1. De quelles informations voulez-vous parler? Pouvez-vous nous les faire connaître ? S'agit-il de celles transmises par Enedis?
2. En réalité, des incendies à la suite de l'installation de Linky ont bien été répertoriés sur le territoire, dont deux au moins tout récemment, et ils se multiplieront vraisemblablement puisque les normes NF C 14-100 et 15-100 prescrites par le règlement sanitaire départemental<sup>8</sup> (RSD) ne sont pas respectées au moment de l'installation.
3. Ce qui est vrai en revanche, c'est qu'Enedis conteste systématiquement sa responsabilité, avant même que les expertises aient été diligentées !
4. Vous n'avez à ce titre d'ailleurs pas répondu au sujet de l'assurance de l'installateur et des collectivités territoriales.
5. **Il est par ailleurs totalement inexact de prétendre que l'installation du Linky est l'occasion de vérifier si le branchement est bien conforme à la sécurité!**

Nous savons que les intervenants de Solutions 30 sont formés « au lance-pierres », recrutés parfois sur *Le Bon Coin*, comme cela a été constaté par un habitant du Vexin.

Mais surtout, **aucune vérification n'est effectuée**, puisque des installations sont faites le plus souvent hors la présence des usagers, sans qu'ils aient été prévenus du jour, et en contravention avec les normes NF C 14-100 et 15-100 déjà évoquées.

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous vous avons saisi.

6. Mais peut-être voulez-vous dire que la vérification se fera par la force des choses, *a posteriori*, une fois que le compteur aura été installé et que les dommages auront été constatés ? L'utilisateur devant alors procéder à la

---

<sup>7</sup> Page 54 du rapport de la cour régionale des comptes d'Île-de-France remis à Monsieur François SCELLIER, président du SMDEGTVO, le 21 septembre 2012.

<sup>8</sup> Article 51 du RSD, arrêté préfectoral en date du 29 août 1979, modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

réfection de son installation électrique, voire à la reconstruction de sa maison, alors qu'Enedis contestera pendant des années sa responsabilité devant les tribunaux, en ne craignant pas de mobiliser son service juridique pour invoquer la vétusté ou les défaillances du dispositif électrique interne. Dans ce cas, est-ce une façon de procéder et pensez-vous que tous les Français en aient les moyens et puissent le faire ainsi dans l'urgence, après avoir déjà changé – peut-être – leur chaudière et leur voiture ?

**Vous indiquez par ailleurs :**

*De même la production d'ondes par le compteur est d'impact négligeable sur la sécurité des personnes à proximité. L'émission d'ondes de faible puissance se résume à une durée de 1 à 2 min par journée de 24 h et reste donc très inférieure à celle qu'émettent aujourd'hui les portables, boîtes wifi, tablettes et téléviseurs. Pour la très grande majorité des personnes, cet impact sera donc imperceptible.*

**Notre réponse :**

1. Il est tout d'abord faux de prétendre que les trames de données ne sont envoyées qu'une fois par jour la nuit. Contrairement à ce que vous indiquez, les émissions sont quasi-permanentes et omniprésentes. **On ne peut plus aujourd'hui soutenir le contraire.** Les experts du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) saisi par l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) afin d'analyser plus particulièrement les expositions provoquées par le courant porteur en ligne (CPL) du Linky dans la vie courante, **ont constaté un grand écart entre les déclarations d'ENEDIS et leurs résultats, et relevé que la durée d'exposition était bien plus longue qu'annoncée.** C'est donc que l'on ne peut se fier à la société Enedis qui est prête à tous les mensonges pour déployer au plus vite et en toute tranquillité. Pourquoi avoir repris des informations que l'ANSES et le CSTB, pourtant si prudents, ont démenties en janvier 2017, soit il y a près de deux ans, de la façon suivante :

**« Les différentes campagnes de mesures réalisées in situ ont permis d'enregistrer des trames CPL Linky en fonctionnement normal, pendant la journée et au cours d'une nuit (trames de collecte d'indice de consommation), de façon indépendante d'Enedis. Des mesures ont été réalisées à proximité de concentrateurs et de compteurs G1. Il y a en moyenne entre 4 et 10 trames par minute qui circulent sur le réseau. Les trames émises par le concentrateur et chaque compteur Linky circulent indifféremment sur l'ensemble du réseau, avec des niveaux qui varient en fonction des charges électriques présentes et des longueurs de câbles parcourues.<sup>9</sup> »**

On est donc loin d'une émission par jour de 1 à 2 min comme vous le dites, pour nous rassurer vraisemblablement. Mais nous ne pouvons l'être de ce fait ! Car comment de telles fausses informations diffusées par Enedis et reprises aujourd'hui par vous pourraient-elles nous inspirer confiance ? Notre opposition et notre défiance sont-elles vraiment la manifestation de peurs irrationnelles et de notre ignorance, comme certains politiques et médias se plaisent à le dire ? Ne serions-nous pas plutôt vigilants, responsables et perspicaces ?

2. Il est totalement inexact et selon nous imprudent d'affirmer que ces nouvelles ondes imposées en permanence *via* le courant CPL, qui passent dans tous les fils de toute l'habitation, et qui s'ajoutent aux autres, sont inoffensives. Les radiofréquences sont officiellement classées depuis le 31 mai 2011 « potentiellement cancérigènes » (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) qui dépend de l'OMS.

3. Il faut au surplus prendre en considération l'ensemble des émissions qui nous sont désormais imposées ou proposées. L'ANSES indique elle-même :

**« Même si l'exposition d'un seul objet communicant induit une exposition très faible vis-à-vis des valeurs limites réglementaires [valeurs réglementaires et mesures contestées, voir plus bas], du fait de leur**

---

<sup>9</sup> Rapport final d'Évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis dans les logements par les compteurs communicants d'électricité « Linky » du 27 janvier 2017, établi par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et commandé par l'ANSES.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

**multiplication prévisible, il paraît important de continuer à quantifier l'exposition due à toutes les sources, dans un contexte de maîtrise de l'environnement électromagnétique.»**

Cela d'autant que l'évolution du dispositif Linky prévoit une source supplémentaire de pollution électromagnétique, avec l'émetteur radio Linky (ERL). Que nous ajoutera-t-on encore? N'oublions pas qu'un compteur communicant nous est désormais également proposé pour l'eau et le gaz.

4. Les valeurs choisies par l'ANSES pour mesurer les champs électromagnétiques sont par ailleurs contestées, notamment par le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM), un organisme reconnu qui a été entendu plusieurs fois à l'Assemblée et au Sénat, tandis que les valeurs de champs électriques et d'induction magnétique n'ont pas été mesurées, au niveau du concentrateur.

5. Enfin l'ANSES reconnaît l'absence de données sur les effets sanitaires dus à une exposition aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du KHz, et a édicté les recommandations suivantes :

- *Effectuer des mesures sur les appareils électriques utilisés proches du corps comme les fauteuils et lits à commande électrique;*
- *Effectuer des mesures sur les grappes G3;*
- *Faire des simulations de pire cas (grappe complète, charge de courant maximum dans le circuit...) [NDLA : en réalité le quotidien prévisible]*
- *Caractériser l'exposition liée à l'ensemble des CEM générés par les communications CPL et les dispositifs électriques et électroniques.*
- *Et enfin, étudier la possibilité d'installer des filtres, pour les personnes qui le souhaiteraient, permettant d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur du logement.*

6. À cela il faut ajouter que les seuls effets sanitaires considérés pour l'établissement des normes des radiofréquences en France concernent l'échauffement des tissus et ne tiennent pas compte des effets biologiques, alors que les seuils ont été fixés en France avec les opérateurs, et qu'ils sont dénoncés comme étant beaucoup trop laxistes par les associations. La plupart des pays européens ont en effet des limites d'exposition très inférieures à la France.

**En conclusion, les données retenues pour considérer que les ondes électromagnétiques sont inoffensives sont soit contestées, soit incomplètes !**

**Vous indiquez aussi :**

*« Il est de surcroît tout à fait possible de solliciter l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) pour faire mesurer l'exposition aux ondes dans les locaux d'habitation. »*

**Notre réponse :**

Pourquoi le proposer *a posteriori*? Enedis n'a-t-il pas fait des mesures en situation pendant ses expérimentations avant de déployer et d'imposer des millions de compteurs Linky sur l'ensemble du territoire?

Et ensuite? Que proposez-vous en cas de surexposition?

**Vous indiquez encore :**

*« Toutefois, pour les personnes reconnues médicalement comme électro-hypersensibles, il est bien entendu possible que soient appliquées des précautions adaptées à leur situation. »*

Pourquoi, si le dispositif est inoffensif? Et lesquelles? Il n'y en a pas à ce jour, sauf à interdire le dispositif sur tout un secteur, au-delà même du logement de l'électrosensible.



## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

Comment établir l'électrosensibilité alors qu'elle n'est pas reconnue en France, contrairement au Canada, aux États-Unis, à l'Australie, à la Suède, à l'Espagne, à l'Allemagne, à la Grande-Bretagne... et que le seul médecin qui procède à ce diagnostic en France a été poursuivi en février dernier par le Conseil national de l'Ordre des médecins, à la suite d'une plainte du directeur des études médicales d'EDF, le docteur Jacques Lambrozo !

Il est vrai qu'il pourrait être incompatible de reconnaître l'électrosensibilité tout en promouvant le développement des sources d'ondes électromagnétiques et en minimisant leur impact sur la santé.

N'y a-t-il pas en tout cas une forme d'hypocrisie voire de cynisme à laisser aux électrosensibles l'espoir qu'ils seront entendus alors qu'ils vivent actuellement une situation très difficile et qu'ils n'ont aucune chance que leur pathologie soit reconnue en France, si Enedis et les opérateurs, sources d'emplois et de dividendes, restent à ce point protégés par les pouvoirs publics ?

Sachez que la question est loin d'être abstraite pour nous, car nous avons dans notre commune une personne diagnostiquée électrosensible par le professeur Belpomme (poursuivi donc par le Conseil de l'Ordre), et au moins une autre personne qui se pense aussi électrosensible.

Que préconisez-vous en outre pour ceux qui vont le devenir une fois le compteur posé, le dispositif mis en route, et les concentrateurs devenus opérationnels aux alentours, alors que l'ANSES elle-même recommande d'étudier la possibilité d'installer des filtres – qui n'existent donc pas encore – pour les personnes qui le souhaiteraient, et qui permettraient d'éviter la propagation des signaux CPL à l'intérieur des logements<sup>10</sup> ?

Savez-vous que les ondes générées par un compteur Linky peuvent se diffuser jusque chez le voisin, comme l'a reconnu l'ANSES ?

De quelles précautions voulez-vous parler ? Vous aurez compris, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, qu'il est important pour nous d'avoir des réponses concrètes et non des déclarations d'intention.

Comment les autorités peuvent-elles imposer aux Français un dispositif dans de telles conditions, alors que des études complémentaires sont demandées, et leur faire croire qu'ils seront entendus tout en leur faisant au surplus la leçon ? L'État, appuyé par le Parlement, va-t-il au moins débloquer des fonds pour lancer les programmes d'études demandés par l'ANSES et nécessaires ?

**Vous nous dites aussi :**

*« Les données personnelles, qui pourraient être interprétées d'après la mise en service des divers appareils domestiques, sont protégées par les fonctionnalités du compteur approuvées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), qui assurera en outre des vérifications périodiques de cette protection effective ».*

Pourtant, nous savons tous désormais qu'aucun système de sécurité n'est fiable à 100 %.

Alors qu'il s'agit tout de même de la distribution et de la maîtrise de l'énergie électrique pour toute la Nation, on ne peut que s'inquiéter des déclarations du directeur du programme Linky à l'Assemblée, devant des députés et des sénateurs, qui déclare :

**« Il faut, vis-à-vis de la cybersécurité, être modeste. Je pense que l'un des avantages du dispositif que nous proposons est d'être évolutif. Tous les logiciels peuvent être mis à jour pour réagir face à la créativité des personnes susceptibles de s'attaquer à nos installations. Il s'agit d'une course sans fin, et nous travaillons avec des professionnels pour, sans cesse, faire progresser ces dispositifs de protection. C'est absolument nécessaire. Je tiens à souligner que nous n'avons pas encore subi la moindre attaque sur ces matériels, ce qui ne signifie pas, pour autant, qu'aucune ne surviendra dans l'avenir<sup>11</sup>. »**

---

<sup>10</sup> Rapport de l'ANSES de juin 2017 : *Exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants »* ; pages 21 et 26.

<sup>11</sup> Bernard Lassus, page 61 du rapport de l'OPECST, février 2018, sur question de Stéphane Piednoir, sénateur.

## Le collectif Refus-Linky d'Avernes

La Nation, représentée par le Parlement, peut-elle se contenter des engagements pris par un salarié d'Enedis en février 2018, eu égard aux enjeux, et se reposer sur la faiblesse des moyens de la CNIL ?

L'anonymisation requise par la CNIL pour l'exploitation des données ne pourra jamais être absolument garantie sachant que les algorithmes pourront toujours permettre d'identifier les individus, ce d'autant qu'il est prévu au surplus que certaines informations non anonymisées soient transmises aux collectivités territoriales, ce qui pose aussi problème.

Enfin n'oublions pas que, selon les dires mêmes de son président Philippe Monloubou, Enedis est un «opérateur *big data* qui va bientôt gérer 35 millions de capteurs connectés<sup>12</sup>» et offrir aux fournisseurs d'énergie la possibilité de commercialiser des données — avec l'accord du consommateur bien sûr.

Nous le savons, le dispositif est destiné à évoluer avec l'installation de capteurs et de modules qui vont interagir avec les appareils de la maison. M. Gilles Brégant, directeur général de l'ANFR l'a confirmé, il ne s'agit pas de fantasmes :

« Il y a un troisième composant, totalement optionnel, qui est l'émetteur radio Linky. Cet émetteur radio ne dépend pas d'Enedis, il peut se brancher sur le compteur Linky. Des distributeurs d'électricité pourront l'enficher à terme, afin d'interagir avec les appareils du domicile<sup>13</sup>. »

Ainsi, l'utilisateur ne pourra plus rien maîtriser d'un système voué à évoluer sans cesse et à se perfectionner pour plus de performances.

Le président du directoire d'Enedis indiquait déjà en juillet 2016 : « Les clients qui le veulent peuvent d'ailleurs déjà mettre leurs données à disposition d'entreprises s'ils nous le demandent. Par exemple à une société de surveillance<sup>14</sup>. » On devine déjà toutes les dérives possibles.

Le fait que ce système soit évolutif à tous les niveaux n'est nullement rassurant pour l'utilisateur qui a accepté un compteur Linky chez lui.

### **Vous ajoutez en dernier lieu :**

*Enfin, le coût de l'installation de ce nouveau compteur est supporté par le gestionnaire de réseau et ne donne lieu, en vertu de la loi, à aucune facturation pour l'abonné. Il ne doit donc y avoir aucune dépense directe pour celui-ci ni charge indirecte, du fait de ses installations, puisque toutes les fonctionnalités existantes chez les particuliers et les entreprises doivent être maintenues avec le compteur de nouvelle génération.*

C'est encore une fois totalement faux. Là encore nous savons que le coût sera *in fine* répercuté sur la facture de l'utilisateur, via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité). La note sera étalée jusqu'en 2020. Chaque mois, quelques euros supplémentaires seront prélevés sur la facture. S'il est prétendu que ce nouveau compteur pourra faire réaliser une économie d'énergie aux usagers, cette économie non flagrante sera à l'évidence absorbée par les prélèvements qu'ENEDIS effectuera via le Turpe, pour financer cette installation.

**Monsieur le Sénateur, nous avons compris que vous n'interviendrez pas pour faire cesser ce que nous considérons pourtant comme une atteinte à nos libertés et à nos droits et nous en prenons acte.**

**Nous nous permettons de rappeler encore une fois que vous n'avez pas répondu à notre demande tendant à obtenir des informations qui ne nous ont pas été données à ce jour et qui nous apparaissent pourtant indispensables à la compréhension du dossier, dans le cadre du bon fonctionnement de notre démocratie.**

Pour terminer notre démonstration, nous citerons Philippe Aigrain de l'association « la quadrature du Net » qui a été auditionné lui aussi au nom de l'OPECST en février dernier.

---

<sup>12</sup> Philippe Monloubou, Journal du Net, 11 juillet 2016, <https://www.journaldunet.com/economie/energie/1181724-philippe-monloubou-enedis-erdf-est-un-operateur-de-big-data/>

<sup>13</sup> M. Gilles Brégant, directeur général de l'ANFR. Page 103 émetteur qui n'a fait l'objet d'aucune mesure.

<sup>14</sup> Philippe Monloubou, Journal du net, 11 juillet 2016.

## **Le collectif Refus-Linky d'Avernes**

« Si vous voulez sauver les compteurs de nouvelle génération, ou tout au moins ne pas avoir à les installer de force, il faudra donc accepter d'ouvrir à nouveau le débat sur ces relations de pouvoir, et les capacités qu'ils donnent respectivement aux distributeurs, aux producteurs d'énergie, et aux usagers, aux citoyens. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème de données personnelles, mais celui-ci agit comme un révélateur. La réouverture des débats sur ces questions de pouvoir et de capacité, loin d'être une perte de temps, est la seule chance d'en gagner, ce même si cela passe par la mise à la poubelle d'une génération de compteurs Linky ou Gazpar. Il ne s'agit pas seulement de calmer des peurs jugées irrationnelles par les techniciens, mais de prendre en compte l'existence d'un enjeu démocratique essentiel, d'une condition d'exercice des droits fondamentaux, lorsque l'on déploie des dispositifs informatisés de toute nature dans la sphère intime du foyer, et des comportements quotidiens. Il faut prendre conscience, par exemple, que le fait qu'un compteur appartienne au distributeur, ou soit sous son contrôle, plus ou moins universellement accepté lorsqu'il s'agissait d'un dispositif « bête », devient intolérable lorsque ce dispositif intègre une intelligence et des algorithmes, si élémentaires soient-ils, cette intelligence ayant de surcroît été conçue par d'autres, dont on ne partage pas nécessairement les buts. La technique est une composante essentielle de la vie humaine, mais ne remplace pas la démocratie<sup>15</sup>. »

En espérant vous avoir pour partie convaincu, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre parfaite considération.

## **Le collectif d'Avernes Refus-Linky**

---

<sup>15</sup> Page 56 du compte rendu de l'audition publique du 14 décembre 2017 et de la présentation des conclusions des 8 et 15 février 2018, édité au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur les enjeux des compteurs communicants, par M. Cédric VILLANI et Mme Célia de LAVERGNE, députés, et M. Gérard LONGUET, sénateur rapport édité M. Philippe Aigrain, association La Quadrature du Net.